

## Avis de concours

Ce concours est couvert par la directive 2004/18/CE.

### Section I : Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT : Ville de Nice, 5 rue de l'hôtel de ville, à l'attention de M. le maire de Nice, F-06364 Nice Cedex 4. Tél. (+33) 4 97 13 44 70. E-mail : [dao@nicedotdazur.org](mailto:dao@nicedotdazur.org). Fax (+33) 4 97 13 29 19.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :  
Direction générale des services techniques, de l'aménagement, des travaux et du développement durable - direction des bâtiments communaux - service maîtrise d'oeuvre externe - division 1, 59 rue beaumont - 4ème étage - bureau 415, F-06364 Nice Cedex 4. Tél. (+33) 4 97 13 28 06. E-mail : [marie.lixon@ville-nice.fr](mailto:marie.lixon@ville-nice.fr).

Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus : Direction générale des services techniques, de l'aménagement, des travaux et du développement durable - direction des bâtiments communaux - service maîtrise d'oeuvre externe - division 1, 59 rue beaumont - 4ème étage - bureau 415 tel : +33 497132806/ 2770, F-06364 Nice Cedex 4. E-mail : [marie.lixon@ville-nice.fr](mailto:marie.lixon@ville-nice.fr). URL : <http://usagers.ville-nice.fr/AO>.

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés :  
Direction achats et marchés publics - direction adjointe gestion des marchés publics, 45 rue gioffredo - 4ème étage, F-06364 Nice Cedex 4. URL : <http://www.e-marches06.fr>.

### I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ OU ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Collectivité territoriale.

Services généraux des administrations publiques.

### I.3) ACTIVITÉ OU ACTIVITÉS PRINCIPALE(S) DE L'ENTITÉ CONTRACTANTE :

## Section II : Objet du concours / description du projet

### II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :

Construction d'un centre d'animations et loisirs dans le quartier des moulins.

II.1.2) Description succincte :

La présente opération concerne la construction d'un centre d'animation et de loisirs dans le quartier des Moulins. En effet, le quartier des Moulins possède actuellement deux établissements dédiés à l'animation, aux sports et loisirs : le CAL des Moulins au coeur des ilots de logements et le CAL Saint Augustin au sud du quartier. Le CAL des Moulins est aménagé dans une ancienne chaufferie, bâtiment inadapté à son fonctionnement. Il doit être démoli dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.

L'objectif de cette opération est de reconstruire le CAL des Moulins, à proximité du CAL Saint Augustin, afin de restituer et d'améliorer l'offre de services de cet équipement et de créer " un pôle animations et loisirs " à vocation sportive et socio-culturelle en regroupant ces deux entités sur un même site.

Ce projet s'insère sur la parcelle Od0025, sur la frange Sud du quartier, à proximité du terrain multisports.

Les besoins quantitatifs, qualitatifs et organisationnels de cet équipement public de proximité à vocation socio-culturelle sont définis dans le programme.

Conformément à l'article 2 de la loi no 85-704 (dite loi Mop) modifié par l'ordonnance no 2004-566 du 17 juin 2004, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets.

Enveloppe financière de l'ensemble du projet : 3 778 164 eurosTtc

Enveloppe financière affectée aux travaux : 2 610 300 eurosTtc

Les délais prévisionnels estimatifs sont :

Délais études 10 mois

Délais Travaux 12 mois

Type de Concours : La présente consultation est un concours après Avis d'appel Public à la concurrence, à 1 degré sur esquisse en prévision de : La construction du centre d'animations et de loisirs des Moulins

Après cet appel à la concurrence, le jury examine les candidatures et donne un avis motivé, au vu duquel le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à proposer une offre.

II.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 71221000.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

Les critères de sélection de candidatures porteront sur les capacités professionnelles du mandataire à travers :

- les opérations présentées précisant son degré d'implication
- la qualité architecturale et spatiale des prestations au regard des photos numériques fournies par le candidat.

III.2) LA PARTICIPATION EST RÉSERVÉE À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE : Oui.

Les équipes autorisées à faire acte de candidature devront regrouper en leur sein l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et seront associés obligatoirement à un ou plusieurs BET (ou ingénieur conseil).

Les équipes disposeront de compétences dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie du bâtiment (y compris la coordination Ssi), de l'économie de la construction et de la qualité environnementale.

Les candidats peuvent présenter leur candidature soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Le mandataire sera impérativement un architecte.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En ce qui concerne les bureaux d'études, il n'est pas exigé d'exclusivité, ceux-ci peuvent donc être cotraitants dans plusieurs équipes.

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours et à l'élaboration du programme ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Section IV : Procédure

IV.1) TYPE DE CONCOURS :

Restreint.

Nombre envisagé de participants : 4.

IV.2) NOMS DES PARTICIPANTS DÉJÀ SÉLECTIONNÉS :

IV.3) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS :

Les critères de jugement des études d'esquisses sont les suivants par ordre décroissant d'importance :

1 - qualité de la réponse au programme :

- insertion dans le site et le contexte urbain
- respect du programme fonctionnel
- conception bio climatique
- traitement architectural (choix des matériaux, écriture architecturale)

2 - économie du projet :

Ce critère sera étayé au travers de l'analyse des points suivants :

\*\* l'adéquation du projet avec l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

IV.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 4738.

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 20 septembre 2011 - 16:00.

Documents payants : non.

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 20 septembre 2011 - 16:00.

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.4.5) Langues dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés : français.

IV.5) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.5.1) Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : Oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : chaque concurrent ayant remis des prestations (documents prévus article 4.3 du règlement de consultation) répondant au programme recevra une indemnité forfaitaire d'un montant de 8700euros (H.T.). Cette indemnité couvre le prix de revient des prestations graphiques et de la note explicative demandée.

Pour le concurrent attributaire, cette indemnité est comprise dans le montant de la rémunération du marché de Maîtrise d'Œuvre. Elle en constitue une avance.

Chaque concurrent ayant remis la maquette telle que définie à l'article 9.2 (pièces no7) recevra une indemnité forfaitaire d'un montant de 3000,00 euros HT, en complément de l'indemnité citée ci-avant.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants : cf. 4.5.1.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours : Oui. Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours.

IV.5.4) La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : Non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) CE CONCOURS S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : Non.

VI.2) AUTRES INFORMATIONS :

1 - la mission confiée au lauréat de ce marché comportera les éléments suivants :

Mission de base

Esq Les études d'esquisses

Aps Les études d'avant Projet Sommaire

Apd Les études d'avant Projet Définitif

Pro Les études de Projet

Visa Examen de la conformité au projet des études d'exécution réalisées par l'entreprise et de synthèse

Act l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux

Det La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

Aor l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Des missions complémentaires porteront sur :

- exe partielle : Etudes d'exécution partielles consistant à l'établissement des devis quantitatifs détaillés par lot et du calendrier prévisionnel d'exécution par lot

- mission Coordination ssi.

La maîtrise d'oeuvre intégrera dans sa mission une démarche de qualité environnementale dans la conception globale du bâtiment comprenant notamment l'ensemble des études et outils nécessaires à la vérification de l'atteinte des objectifs (études thermiques, simulations thermiques dynamiques, études d'éclairage...) Il tiendra compte pour cela des orientations définies dans le programme.

La mission OPC fera l'objet d'une consultation distincte de la présente.

2 - appel de candidatures : pièces à fournir :

- la lettre de candidature Dc1 (mise à jour au 28.02.2011) complétée, datée et signée ou équivalent.

- la déclaration du candidat imprimé Dc2 (mise à jour au 15/09/2010) ou équivalent, renseignée dans toutes ses rubriques.

- un dossier 21 x 29,7 comportant :

1/ La description des moyens humains et techniques de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à savoir :

- les renseignements généraux concernant le mandataire, tels que CV, forme de la société et une déclaration concernant le chiffre d'affaires global.
- la composition de l'équipe avec la désignation des membres de l'équipe, leur domaine de compétences, et CV des personnes référentes du projet.
- la présentation des moyens techniques et informatiques à la disposition de chaque membre du groupement

2/La justification de l'expérience du mandataire par la présentation d'une liste de références indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux

- un cd rom comprenant la présentation sous forme numérique, au format jpeg, bmp, gif ou psd de trois opérations différentes significatives et uniquement trois (3) sous forme de une ou deux photos maximum (de préférence une photo extérieure et une photo intérieure), qui seront présentées aux membres du jury, précisant uniquement pour chacune d'elles :
  - l'intitulé de l'opération
  - sa date de réalisation
  - son coût
  - le maître d'ouvrage
  - le type de mission effectuée par l'architecte ou le groupement d'architecture, ou s'il s'agit d'une collaboration au sein d'une agence d'architecture.

- un dossier 21 X 29,7 relatif aux 3 opérations présentées sous format numérique comprenant, à raison d'une page maximum par opération, la description des éléments de complexité (contrainte du site, du programme, du chantier ...) et les solutions apportées. Si l'une ou plusieurs références présentées intègre dans sa conception et sa réalisation une démarche de Qualité Environnementale, il conviendra de préciser pour chacune d'elle les éléments permettant d'apprécier la démarche mise en oeuvre : points ou cibles traitées, solutions mises en oeuvre, les performances objectivées et/ou atteintes.

Les architectes non établis en France devront produire également une déclaration sur l'honneur attestant que les diplômes présentés leur permettent de réaliser un projet déterminé en France.

3 - unité monétaire utilisée : l'euro.

4 - a compter du 1.1.2010 et conformément à l'arrêté du 14.12.2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés

Automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Conditions de remise des candidatures

Les candidats pourront choisir l'une des trois procédures suivantes:

A) par voie électronique uniquement;

B) par courrier uniquement (sur support papier ou support physique électronique);

C) par voie électronique et par courrier; dans ce cas la transmission par courrier est la copie de sauvegarde de la Transmission par voie électronique.

Précisions concernant la remise des plis par courrier:

Les plis devront être expédiés par la poste en recommandé avec avis de réception ou remis contre récépissé.

Précisions concernant la remise des plis par voie électronique:

Les formats électroniques acceptés sont ceux des pièces du dossier de consultation des entreprises (Dce) fournie par le Pouvoir adjudicateur.

Sont aussi acceptés, pour les documents scannés, les formats suivant: pdf, bmp, jpg, jpeg, tif, tiff ou GIF.

Le niveau de signature électronique demandé au(x) candidat(s) pour sa(leurs) réponse(s) électronique(s) est au moins de Niveau 2 d'un certificat référencé MINEFI.

La copie de sauvegarde (sur support physique cd-rom, dvd-rom ..., ou sur support papier) peut être envoyée par l'opérateur économique dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel no 11 du 28.8.2006. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" à l'adresse indiquée à l'article relatif à la remise sur support papier ou support physique électronique du règlement de la consultation.

5 - recours : "Possibilité d'un référé pré contractuel avant conclusion du contrat dans les conditions visées par l'article L551.1 du Code de Justice Administrative et d'un recours pour excès de pouvoir contre les Décisions faisant grief dans les deux mois de leur publication ou de leur notification devant le Tribunal administratif de Nice.

6 - instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice, 33, boulevard Franck Pilatte - B.P. 4179, F-06359 Nice Cedex 4. E-Mail : greffe.ta-nice@juradm.fr. Tél. (+33) 4 92 04 13 13. Fax (+33) 4 93 55 78 31.

7 - organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (Cciral), préfecture de Région Provence Alpes Côte d'azur Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, 22, Bd Paul Peytral, F-13282 Marseille Cedex 20. E-Mail : marie-josee.murru@paca.pref.gouv.fr. Tél. (+33) 4 91 15 63 74. Fax (+33) 4 91 15 61 90.

8 - service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Nice, 33, boulevard Franck Pilatte - B.P. 4179, F-06359 Nice Cedex 4. E-Mail : greffe.ta-nice@juradm.fr. Tél. (+33) 4 92 04 13 13. Fax (+33) 4 93 55 78 31.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 25 juillet 2011.

### VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 25 juillet 2011.